

ARRETE DU MAIRE N° 37/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les DICT N° 20220700500791T, N 2022070500546TT et N° 2022070501094T du 05/07/2022 et les demandes d'arrêtés de police présentées par COTTEL Réseaux- TSA 70011 à 69134 Dardilly Cedex, responsable du projet, et S.E.E.S (Société Européenne d'Équipement SIMÖES) - 28 allée de la Chèvre Haie à 54110 Anthelupt, exécutant des travaux,

Vu les travaux FO (Losange-Cottel) pose de poteaux, rues de la Madeleine, de la Gaillotte, des Ailleux, de la Béquille et Chemin de Morey à 54610 Belleau,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation rues de la Madeleine, de la Gaillotte, des Ailleux, de la Béquille et Chemin de Morey à 54610 Belleau, se fera en chaussée rétrécie « demi-chaussée » **du 18 juillet 2022 au 30 septembre 2022** pour le bon déroulement des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par S.E.E.S – 28 allée de la Chèvre Haie à 54110 Anthelupt, responsable des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

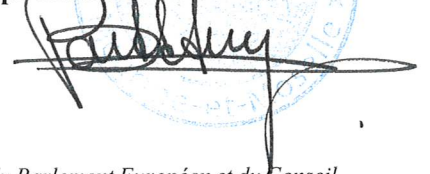
Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex,
- S.E.E.S. – 28 allée de la Chèvre Haie – 54110 Anthelupt,
- COTTEL Réseaux – TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex,
- Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.

ARRETE DU MAIRE N° 38/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la DICT N° 2022070500996T du 05/07/2022 et la demande d'arrêté de police présentée par COTTEL Réseaux- TSA 70011 à 69134 Dardilly Cedex, responsable du projet, et S.E.E.S (Société Européenne d'Équipement SIMÖES) - 28 allée de la Chèvre Haie à 54110 Anthelupt, exécutant des travaux,

Vu les travaux FO (Losange-Cottel) pose de poteaux, rues Saint-Pierre, du Buzion et de la Fontaine à 54610 Morey,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation rues Saint-Pierre, du Buzion et de la Fontaine à 54610 Morey, se fera en chaussée rétrécie « demi-chaussée » **du 18 juillet 2022 au 30 septembre 2022** pour le bon déroulement des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par S.E.E.S – 28 allée de la Chèvre Haie à 54110 Anthelupt, responsable des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

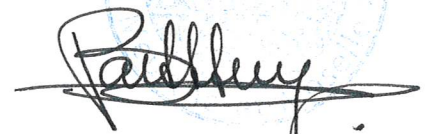
Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex,
- S.E.E.S. – 28 allée de la Chèvre Haie – 54110 Anthelupt,
- COTTEL Réseaux – TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex,
- Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.